

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société JMG Partners pour son projet d'entrepôt de stockage de matières combustibles situé à Muret**

La société **JMG Partners** a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet d'entrepôt de stockage de matières combustibles situé rue de Lomagne ZI de Terrery à Muret (31600).

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public au service urbanisme de la mairie de Muret, 1, rue Saint-Sernin, du **vendredi 20 février 2026 (9h00) au vendredi 20 mars 2026 (16h00)**. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture service urbanisme (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h), et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – pôle procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin – CS 60 004 –31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : [ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr) en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – JMG Partners Muret".

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site d'implantation de l'installation, en mairie de Muret, ainsi qu'en mairies de Roques, de Saubens et de Seysses, communes comprises dans un rayon d'affichage d'un kilomètre.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-forêt/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procédure-d-enregistrement-d'une-ICPE>

A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.